



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Fonds de soutien Petits-fils pour les aides à domicile

RAISON D'ETRE : UNE PHILOSOPHIE DE LA SYMETRIE DES ATTENTIONS

L'Association « Bras Dessus Bras Dessous » a pour objet de développer une activité d'intérêt général à caractère social en soutenant les aides à domicile placées dans une situation de fragilité ou d'urgence sociale, rencontrant une difficulté de vie personnelle durable ou à caractère exceptionnel.

Elle a vocation, en lien avec d'autres institutions et organismes, à soutenir les besoins nécessaires au quotidien des aides à domicile en situation de précarité ou d'exclusion sociale, notamment par le versement d'aides financières tendant par exemple à faciliter leur accès au logement et aux soins, à subvenir aux frais d'éducation de leurs enfants, ou encore à faire face à un changement de situation familiale (décès, séparation, etc.) Cf. *Article 1 des statuts de l'association.*

POUR QUI : LES AIDES A DOMICILE PROFESSIONNELLES

Peuvent solliciter le comité d'attribution de l'association Bras Dessus Bras Dessous :

L'ensemble des personnes occupant **l'emploi d'auxiliaire de vie à domicile, d'assistant de vie à domicile, d'aide à domicile auprès de personnes âgées ou handicapées**, justifiant d'une **activité professionnelle minimale de 10h de travail par semaine** accomplie sur une période minimale de 6 mois, consécutifs ou pas, au cours de l'année précédant la demande.

Ne sont pas éligibles les personnes occupant un emploi d'aide-ménagère.

Une personne en situation d'arrêt de travail ayant pour effet de suspendre le/les contrat(s) de travail conclu(s) pour un emploi d'aide à domicile au cours de l'année précédant de la demande doit pouvoir justifier du respect de ce critère avant le début de l'arrêt de travail.

PRINCIPES GENERAUX

Caractéristiques de l'aide : subsidiaire, sur évaluation sociale, ponctuelle.

- Le fonds de soutien mis à disposition par l'association « Bras Dessus Bras Dessous » a pour vocation des interventions ponctuelles. Il n'a pas pour vocation de se substituer aux dispositifs de droit commun. Les aides peuvent néanmoins être versées en complément des dispositifs de droit commun.
- Les seules exceptions seront caractérisées par des situations pour lesquelles les aides du droit commun prennent un temps qui mettrait en jeu l'intégrité des requérants. Nous entendons ici toutes les demandes en lien avec une rupture (logement, alimentaire, fluide) ou une mise en danger grave telles que les violences intrafamiliales.
- Dans le cas des demandes ordinaires, il est rappelé que les dispositifs du droit commun doivent être mobilisés en priorité sur la saisine de la commission pour une demande d'aide financière.

- L'aide sollicitée n'a aucun caractère obligatoire, elle reste complémentaire à d'autres dispositifs et subsidiaire.
- L'aide financière est plafonnée à 5000€ par an et par bénéficiaire.
- **Chaque bénéficiaire ne peut se voir attribuer plus d'une aide financière par an.** Ainsi une nouvelle demande d'aide financière présentée moins d'un an après une précédente décision favorable d'aide financière sera déclarée irrecevable.
- L'aide sera prioritairement versée aux créanciers (avocats, bailleurs, assurances, autres organismes créanciers...).
- En fonction de l'évaluation sociale, le comité d'attribution se réserve le droit de déterminer un mode spécifique de versement de l'aide.
- L'évaluation sociale est une étape clé pour réfléchir à la pertinence ou non de mobiliser une aide en fonction des besoins de la personne accompagnée.
- Lorsque la situation le permet, une participation de la personne aux frais nécessitant l'aide financière pourra être recherchée.

MODALITE DE RETRAIT & DEPOT D'UN DOSSIER

LE RETRAIT DES DOSSIERS EST POSSIBLE :

- Par **internet** sur le site : <https://www.brasdessus-brasdessous.org/>
- Par **courriel** sur simple demande envoyée à l'adresse électronique suivante : contact@brasdessus-brasdessous.org
- Par **courrier** sur simple demande envoyée à l'adresse postale suivante :
Association Bras Dessus Bras Dessous
183, rue de Javel – 75015 Paris

LE DEPOT DES DOSSIERS S'EFFECTUE :

- Par **courriel**, à l'adresse : dossier@brasdessus-brasdessous.org
- Par **voie postale** à l'adresse suivante :
Association Bras Dessus Bras Dessous
183, rue de Javel – 75015 Paris

MODALITES DE CONSTITUTION D'UNE DEMANDE

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Le **formulaire complété** dans son intégralité
- Les **pièces** justifiant de l'emploi du demandeur en tant qu'aide à domicile
- Un **rapport social** rédigé par le travailleur social indiquant :
 - ➔ La situation de la personne accompagnée,
 - ➔ Le plan d'accompagnement global,

➔ Le montant et la nature de l'aide sollicitée.

- Les photocopies de l'ensemble **des charges et des ressources** qui composent le budget de la personne accompagnée et de son foyer et le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- La photocopie de **la dépense** justifiant la demande de soutien financier.
- **La pièce d'identité ou titre de séjour** du demandeur (y compris si les documents ont expiré) **et le livret de famille** le cas échéant
- **Les coordonnées** (postale et bancaire) du ou des créanciers afin de procéder, en cas d'accord du comité d'attribution, au versement de l'aide.

MODALITES D'INSTRUCTION

En amont de l'étude de la demande d'aide par le comité d'attribution :

- Chaque dossier fera l'objet d'une vérification de sa **conformité de forme et de sa complétude**. Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte par le comité d'attribution.
- Chaque dossier sera **anonymisé** avant présentation au comité d'attribution. En cas d'attribution de l'aide, il sera prévu une levée de l'anonymat.

Le dossier devra être parvenu au secrétariat du comité d'attribution **au plus tard 8 jours avant la date du comité d'attribution**.

Le calendrier des réunions mensuelles du comité d'attribution est disponible sur le site Internet.

MODALITES D'ETUDE DES DOSSIERS

Le Comité d'attribution est composé de, 3 à 8 personnes :

- Un président : 1 représentant du membre fondateur de l'association ;
- Autres membres :
 - ➔ 1 autre représentant du membre fondateur de l'association ;
 - ➔ 1 à 2 représentants des membres associés de l'association ;
 - ➔ 1 à 2 représentants du réseau d'agences franchisées du membre fondateur de l'association
 - ➔ 1 à 2 aides à domicile en activité ou retraitée.

Les demandes sont présentées par un consultant externe, assistant de service social de formation. Ce dernier pourra avoir un avis consultatif mais n'interviendra pas dans la prise de décision.

La décision du comité d'attribution est soumise au **vote à la majorité simple** de ses membres.

Le président du comité d'attribution dispose d'une voix prépondérante.

MODALITE DE NOTIFICATION DES DECISIONS

La **décision** du comité d'attribution (attribution, refus ou ajournement) est **notifiée au demandeur par courrier et/ou par courriel**.

Une **copie** est transmise par courriel **à l'assistant de service social** en charge de l'accompagnement social de la personne et ayant élaboré le rapport social.

CHAMPS D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

L'association « Bras Dessus Bras Dessous » peut intervenir ponctuellement sur de nombreux domaines. Les domaines ci-dessous ne sont pas exhaustifs et visent à donner des indications des sollicitations possibles. Il est rappelé qu'il s'agira de la conjonction entre l'inadéquation d'un budget vis-à-vis d'une dépense et la nature de la demande. Aussi il n'est pas possible de lister toutes les typologies de sollicitations mais de donner des indications sur les principales orientations de la commission.

L'ACCÈS AU MICRO-CREDIT PERSONNEL

Le ou la bénéficiaire

Sur présentation du projet à financer, le comité d'attribution des aides peut décider d'orienter le demandeur vers un accompagnement à la constitution d'une demande de micro-crédit pouvant aller jusqu'à 8.000 €. En cas de décision favorable, le demandeur sera inscrit à la plateforme du MCPA (Micro-crédit Personnel Accompagné) gérée par l'association CRESUS. L'association Bras Dessus Bras Dessous prend alors en charge le coût financier de cet accompagnement à la constitution d'une demande de micro-crédit. L'orientation vers ce dispositif pour financer le projet du bénéficiaire ne garantit pas l'obtention du micro-crédit envisagé.

Une demande d'orientation vers le dispositif MCPA de l'association CRESUS peut s'accompagner d'une demande d'aide financière auprès de l'association Bras Dessus Bras Dessous afin de soutenir le projet de micro-crédit.

LA SANTE :

Le ou la bénéficiaire et ses ayants droit mineurs

En période de fragilité économique il n'est pas rare de constater que le premier réflexe des personnes accompagnées est de ne plus avoir recours aux soins y compris lorsque celles-ci disposent d'une complémentaire santé. Par ailleurs, la lenteur de certaines démarches, la méconnaissance des lieux de soins sont les principales raisons de leur renoncement aux soins. Le fonds de solidarité pourra être interpellé pour des frais non couverts ou partiellement couverts par la complémentaire santé, et/ou en cofinancement avec d'autres organismes (fonds d'aide de la mutuelle ou de la CPAM etc.).

- Il ne sera pas exigé que la personne accompagnée soit couverte par une complémentaire santé.

- Il pourra s'agir de frais de santé partiellement remboursés par la CPAM mais dont le reste à charge ne pourra être supporté par le budget de la personne accompagnée.
- Il s'agit autant de viser l'accès au soin que d'éviter la rupture de soin.

Exemples de frais concernés : frais d'appareillage, soins dentaires, frais hospitalier, consultations de psychologues, sevrage tabagique ou alcool-dépendance ou d'autres frais non couverts par l'assurance maladie obligatoire (psychomotricité, orthodontie adulte, frais d'hébergement dans le cas de cure ou de post cure).

LE LOGEMENT :

Le ou la bénéficiaire et ses ayants droits mineurs

Toutes dépenses pouvant permettre à une personne travaillant comme aide à domicile et sa famille d'accéder à des conditions d'habitat dignes, en adéquation avec la composition de sa famille et/ou de son budget.

- Accès au logement (dépôt de garantie, frais d'installation ou d'ouverture de compteurs, frais de déménagement, frais d'assurance habitation...), achat de mobilier de première nécessité ou d'électro-ménager.
- Maintien dans le logement : toute demande permettant d'éviter une expulsion locative, d'aider à cadrer un impayé locatif ou à l'apurer partiellement ou totalement.

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le ou la bénéficiaire et ses ayants droits mineurs

L'enjeu du maintien en emploi est de permettre à des personnes confrontées à des difficultés à occuper leur poste de travail, de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé et de poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.

Le fonds de solidarité pourra, à ce titre, être interpellé concernant des dépenses pouvant permettre à une personne travaillant comme aide à domicile de rester en situation d'emploi. A ce titre pourront être étudiées des demandes telles que :

- Aide au règlement de frais de transport,
- Aide aux règlement total ou partiel de frais de réparation de véhicule,
- Aide aux dépenses liées au contrôle technique obligatoire
- Aides aux dépenses liées à des réparations post contrôle technique obligatoire
- Aide au règlement de cotisation d'assurance automobile impayées
- Les frais inhérents à la régularisation d'un titre de séjour (timbre fiscal, frais d'avocat)
- (...)

L'EDUCATION & FORMATION :

Le ou la bénéficiaire et ses ayants droits mineurs ou majeurs à charge (jusqu'à 25 ans)

Si l'aide à domicile ou un membre de sa famille rencontre des difficultés financières pour entreprendre et poursuivre des études ou une démarche de qualification professionnelle, le fonds de solidarité pourra être mobilisé dans le cadre de dépenses générées par la poursuite d'un cursus scolaire ou universitaire ne pouvant être assumé par le budget du foyer.

A ce titre pourront être étudiées des demandes telles que :

- Achat de livres.
- De matériel spécifique (équipement informatique, équipement de protection individuelle, mallette de cuisinier, de coiffeuse, d'esthéticienne...).
- Participation à des frais de logement ou de transports Ecole-Entreprise-Domicile (cas des alternants, des personnes en contrat d'apprentissage).
- Frais liés à la présentation à un concours (frais d'inscription, frais de transport, frais d'hébergement...).
- Frais d'inscription universitaire ou en établissement privé et/ou spécialisé.
- Frais visant à la formation professionnelle permettant une évolution de carrière, l'obtention d'un titre ou d'une équivalence.
- (...)

DESEQUILIBRE BUDGETAIRE ACCIDENTEL :

Le ou la bénéficiaire et ses ayants droits mineurs

Perte d'emploi, diminution des revenus, séparation, maladie, un déséquilibre budgétaire peut avoir de multiples origines et il a invariablement un impact fort sur le quotidien des individus touchés. La fragilité financière est une violence de tous les instants. Afin de soutenir les personnes en situation de vulnérabilité financière le fonds de solidarité pourra ponctuellement être sollicité si un plan d'accompagnement social est aussi mis en œuvre.

Entrent dans ce champ : les demandes faisant état de déséquilibres budgétaires conjoncturels, résultant d'une baisse de ressources modifiant la structure du budget de façon spontanée, liée à des situations de séparations, décès, arrêt maladie, handicap, perte d'emploi d'un membre du foyer.

Ne peuvent entrer dans ce champ les déséquilibres budgétaires structurels.